

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Moto Club de l'Estéou.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un terrain ci-annexé au profit de l'association « Moto club de l'Estéou » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastré CD 0184 sis La palun ; au profit de l'association « Moto Club de L'Estéou ».
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit,

Fait à Marignane, le 16 OCT. 2024

Le Maire
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.